



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1141 I
SÉANCE DU 5 AVRIL 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 53 oui et 16 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 907 400 francs, destiné à l'extension du parc Gourgas aux rues du Village-Suisse et Gourgas situées sur les parcelles de Genève, secteur Plainpalais N^{os} 3468, 3478 et 3482, propriétés du domaine public communal et N^{os} 354, 355, 356, 291 et 292, propriétés privées de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 907 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2036.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

Le Président:

Rémy Burri